

Cher(e) collègue,

Les groupes de travail (GT), chargés d'examiner les affectations à l'année des TZR, se sont tenus les 10, 13 et 15 juillet.

En ce qui vous concerne, vous trouverez en pièce jointe votre résultat.

La phase d'ajustement est une opération d'une importance capitale sur le plan politique et social. Elle concerne la couverture des besoins du 2nd degré, et les conditions d'exercice de 2750 personnels qui, dans l'académie, remplissent la mission déterminante de garantir la continuité du Service public d'Education.

A l'issue de celle-ci, seulement 1/3 des TZR ont une affectation à l'année, dont une grande majorité sur des services partagés. Cette situation est le résultat du manque de moyens dans les établissements et du refus de convertir des heures supplémentaires en heures poste de la part de l'Administration, ce qui aboutit à la multiplication des compléments de service et à des constitutions trop tardives des supports provisoires pour la phase d'ajustement.

Les élus du SNES-FSU ont veillé à **faire respecter les droits de tous les TZR** et obtenu **un nombre très élevé d'améliorations dans les affectations** en veillant aux conditions de travail et de service des TZR. **Ils se sont opposés avec détermination aux tentatives récurrentes de l'Administration de rentabiliser de manière forcée les TZR**, au nom de la nécessité de service, pour compenser les effets ravageurs de la crise de recrutement à l'origine d'une forte pénurie de personnels dans l'académie : affectation sur plus de deux établissements, dans des communes éloignées, en lycée professionnel, imposition d'heures supplémentaires... **Ils ont fait prendre en compte les heures de réduction de service** pour service partagé dans deux communes différentes ou trois établissements et en REP + pour permettre des affectations de TZR sur des quotités de service d'enseignement de 15 h pour les certifiés et de 13 h pour les agrégés.

L'amélioration de la situation du remplacement et les conditions d'exercice des personnels qui effectuent cette mission est au cœur des revendications du SNES. La reconstruction du Service public d'Education ne pourra se faire, en effet, sans la réaffirmation du principe que, le remplacement étant un besoin permanent, il doit être assuré par des personnels titulaires en nombre suffisant dont les conditions de service, d'emploi et de rémunération doivent être améliorées pour **rendre les fonctions attractives (rétablissement des ZR infra-départementales, de la bonification TZR de 20 points par an à l'inter, décharge d'une heure en cas de service partagé, rénovation du régime indemnitaire pour compenser la pénibilité de la fonction...)**. Cela participe de la revalorisation nécessaire et légitime de nos qualifications, de nos salaires et de nos conditions de travail, indispensable pour rétablir l'attractivité de nos métiers et endiguer la crise de recrutement qui prive le Service public d'Education des moyens de son bon fonctionnement.

De la réforme du collège à la gouvernance des établissements en passant par le nouveau régime indemnitaire, **la Ministre de l'Education nationale a lancé une offensive brutale et multiforme contre le Second degré et nos métiers**, au mépris de l'avis de la profession, de ses conditions de travail et de l'inquiétude grandissante des familles. Faisant le choix de l'affrontement et du passage en force, elle entend **caporaliser nos métiers**, au prix d'un alourdissement de notre charge de travail, en les plaçant sous la coupe d'une hiérarchie managériale, et elle prend le parti **de faire éclater l'unité du Second degré en renvoyant au local la définition d'une partie importante des horaires et des enseignements**, au risque d'aggraver les inégalités déjà très fortes.

Face à la gravité de ces attaques, le SNES-FSU appelle à poursuivre la lutte entamée au mois de mai, en participant massivement à la grève fin septembre et à faire de la manifestation nationale au mois d'octobre une réussite. (Pour plus d'informations voire notre site).

Il vous souhaite d'excellentes vacances au terme de cette année chargée, indispensables avant de repartir au combat à la rentrée pour imposer une autre réforme du collège et obtenir la revalorisation de nos métiers.

Cordialement,

Les commissaires paritaires du SNES.

Calendrier de rentrée

Réouverture de la permanence de la section académique

Le mercredi 26 août

(Vous pouvez nous contacter par mail durant les vacances. Les mails seront relevés à partir du 26 août.)

Réunion sur les affectations des TZR au Rectorat

Le 27 août

(Pour les demandes de révision d'affectation, voir fiche pratique.)

Réunion TZR à la section académique

Le mercredi 30 septembre de 14h30 à 17h30

- situation rentrée 2015
- conditions d'affectation et d'exercice des TZR
- droits et obligations (service, indemnités...)

Venez nombreux. Ne restez pas isolé !

Vous y recevrez toutes les informations utiles, en particulier pour les nouveaux TZR.

Réforme du collège : la lutte continue !

Informez, débattre et fédérer dès la rentrée

- Signer et faire signer la pétition unautrecollege2016.net
- Poursuivre les actions dans les établissements dès la rentrée
- Informer les parents pour construire la riposte avec eux

Participer massivement à la grève fin septembre et faire de la manifestation nationale en octobre une réussite

Si vous êtes affecté(e) : que cette affectation soit conforme à vos préférences ou non, vous devez vous présenter dans l'établissement le 31 août, jour de la prérentrée.

Si votre affectation est en dehors de vos préférences et pose de réels problèmes (transport...), vous pouvez adresser à la DPE au Rectorat par courrier une demande de révision d'affectation qui sera examinée lors de la **réunion du 27 août**. (Rectorat DPE 3 bd de Lesseps 78017 Versailles Cedex/ fax 01 30 83 40 27) / Double au SNES par fax ou mail : 01 41 24 80 62 ou s3ver@snes.edu

Attention : généralement peu d'affectations sont modifiées.

Si vous êtes sans affectation et si vous avez formulé une préférence pour des affectations à l'année : vous êtes rattaché(e) dans un établissement. Le rectorat continuera à rechercher une affectation durant le mois d'août. Si aucune possibilité de nomination n'apparaît en août, vous serez ultérieurement affecté(e) sur suppléance.

Dans tous les cas, vous serez informé(e) de votre affectation éventuelle en août en consultant le site I-prof : rubrique « Mon dossier », onglet « Affectation », puis cliquer sur le triangle noir situé en face de la ZR d'affectation.

Un groupe de travail sur les affectations prononcées depuis juillet se tiendra au rectorat le 27 août. Il examinera à la fois les demandes de révision d'affectation de juillet et les nouvelles affectations.

Quelle que soit votre situation et même si votre affectation ne vous satisfait pas, **vous devez impérativement vous présenter le 31 août, jour de la prérentrée dans votre établissement d'affectation ou à défaut de rattachement pour y signer votre procès-verbal d'installation, condition obligatoire pour le lancement de votre paye.**

NB : En cas d'affectation à cheval sur 2 établissements, c'est dans l'établissement principal (indiqué par un P sur votre arrêté) que s'effectue la rentrée.

Si vous êtes sans affectation et n'avez pas connaissance de votre établissement de rattachement, vous devez contacter d'urgence fin août le rectorat (DPE). Nous signaler votre situation.

Rattachement des TZR

Suite à nos demandes pressantes et réitérées, le rectorat s'est mis en conformité depuis plusieurs années avec le décret de 1999 qui prévoit la communication de l'établissement de rattachement aux personnels affectés sur ZR dès la phase intra.

Chaque TZR qu'il soit en AFA ou sur suppléance doit désormais avoir reçu un arrêté lui notifiant **son établissement de rattachement qui ne doit plus changer** (sauf mutation ou demande de l'intéressé)

En cas de problème, nous contacter.

Quotité de service

Les services partagés sur 2 ou 3 établissements aboutissent souvent à des quotités horaires bien supérieures à l'horaire réglementaire dû par un enseignant (15h + 1 HSA pour un agrégé / 18h + 1 HSA pour un certifié)

Si le chef d'établissement essaie d'imposer un service au-delà de ce cadre réglementaire : adresser un courrier à la DPE avec double au SNES.

Service partagé et réduction de service

Les dispositions du décret du 20 août 2014 prennent effet à la rentrée. Les collègues en exercice à l'année sur deux établissements dans deux communes non limitrophes différentes ou sur trois établissements ont droit à une heure de réduction de service.

Le décret ne permet pas de cumuler une heure pour exercice dans deux communes non limitrophes différentes et une heure pour service partagé sur trois établissements.

Regroupements de blocs de moyens provisoires (BMP)

De nombreux BMP sont jumelés à l'initiative de certains chefs d'établissement afin d'arriver à la quotité de 18h. Un certain nombre sont aberrants (distance, pas de liaison directe et pratique par les transports en commun, quotité finale supérieure à 18h...).

Si lors de la phase d'ajustement nous avons obtenu dans la majorité des situations la révision des appariements de BMP qui imposent des conditions de service intolérables, des compléments de service abusifs peuvent continuer d'exister ou vous être imposés lors d'affectations prononcées aux mois d'août et de septembre.

Alertez impérativement la DPE par courrier ou par fax si vous rencontrez des problèmes de transport, de compatibilité d'emploi du temps, de quotité de service... / Double du courrier au SNES.

Attention : dans l'attente d'une réponse de la DPE, il convient de continuer à assurer le service sous peine d'être considéré en abandon de poste.

Le rattachement administratif : un enjeu essentiel

Le rattachement administratif dans un établissement pour tous les TZR est une obligation réglementaire et statutaire qui s'impose au Rectorat. Il doit être prononcé en même temps que l'affectation sur zone de remplacement.

L'établissement de rattachement administratif est celui qui a la charge de votre gestion administrative (notation administrative, fiche de paye...), sauf si vous êtes affecté(e) à l'année. Dans ce cas, c'est votre établissement d'exercice qui tient lieu de support de gestion.

La résidence administrative conditionne aussi l'ouverture et le calcul de droits comme les indemnités de sujétion spéciale de remplacement (ISSR) si vous effectuez des suppléances ou les frais de déplacements si vous êtes nommé(e) à l'année.

Voir nos articles sur www.versailles.snes.edu pour les conditions d'obtention de ces indemnités.

Afin de dénier l'accès à ces droits, le Rectorat ne prononçait les rattachements administratifs qu'après les affectations des TZR en faisant coïncider l'établissement d'affectation et l'établissement d'exercice et en le modifiant d'année en année. L'action du SNES a été décisive : depuis quelques années, le Rectorat s'acquitte enfin de ses obligations.

Tous les personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation nouvellement nommés à l'issue de l'intra ont reçu début juillet la notification de leur résidence administrative. Le choix de celle-ci est indépendant des préférences que vous avez pu formuler puisque, sauf à votre demande, elle ne peut être modifiée tant que vous serez titulaire de la même ZR.

La résidence administrative doit se trouver à l'intérieur de votre zone de remplacement.

En l'absence d'affectation connue le 31 août, vous devrez faire votre pré-rentrée dans l'établissement de rattachement administratif.

RÉUNION TZR À LA SECTION ACADÉMIQUE D'ARCUEIL

MERCREDI 30 septembre de 14h30 à 17h30

- situation rentrée 2015
- conditions d'affectation et d'exercice des TZR
- droits et obligations (service, indemnités...)

***Venez nombreux. Ne restez pas isolé(e) !
Vous y recevrez toutes les informations utiles,
en particulier pour les nouveaux TZR.***